

ARRETE N° 77/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Fête des Voisins - RUE DOLLFUS

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

L'organisation par les riverains de la fête des voisins rue Dollfus le vendredi 27 juin 2025,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le dimanche 29 juin 2025 de 10h à 23h, la circulation rue Georges Dollfus est interdite.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont prêtés par la commune. Ils sont mis en place et entretenus par Mme Déclé, organisatrice de la manifestation, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde champêtres
- Mme DECLÉ
- Service technique
- Registre
- Affichage
- Dossier

Valdoie, le 23 juin 2025
Madame le Maire,

Marie-France CEFIS

